

## SÉANCE SPÉCIALE DU 14 MARS 2022

Lundi, le 14 mars 2022, se tient à la Place des Fondateurs, 19 h 30, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon

Sont présents :

M. le conseiller	Gérald Morin
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

Est absente :

Mme la conseillère Geneviève Migneault

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à la Place des Fondateurs située au 155, boulevard St-David, LUNDI, le 14<sup>e</sup> jour de mars 2022, 19 h 30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Entente – Croix Rouge – Autorisation de signatures;
- 3.0 Entente 9-1-1 PG – Autorisation de signature;
- 4.0 Adoption du Règlement 524 – Rue Mercier;
- 5.0 Adoption du Règlement 525 – Augmentant les coûts du Règlement 509 (Rues Sundance, Cortina et Vanoise);
- 6.0 Aide financière – Groupe d'action communautaire;
- 7.0 Code d'éthique et de déontologie – Employés municipaux – Projet de Règlement 526 – Dépôt, présentation et avis de motion;
- 8.0 Études de soumissions – Asphaltage – Chemins municipaux;
- 9.0 Études de soumissions – Rues secteur alpin;
- 10.0 Période de questions.  
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 11<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.

Secrétaire-trésorier et directeur général,  
Daniel Hudon

**075-2022**

**Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 14 mars 2022.**

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Entente – Croix Rouge – Autorisation de signatures;
- 3.0 Entente 9-1-1 PG – Autorisation de signature;
- 4.0 Adoption du Règlement 524 – Rue Mercier;
- 5.0 Adoption du Règlement 525 – Augmentant les coûts du Règlement 509 (Rues Sundance, Cortina et Vanoise);
- 6.0 Aide financière – Groupe d'action communautaire;
- 7.0 Code d'éthique et de déontologie – Employés municipaux – Projet de Règlement 526 – Dépôt, présentation et avis de motion;
- 8.0 Études de soumissions – Asphaltage – Chemins municipaux;
- 9.0 Études de soumissions – Rues secteur alpin;
- 10.0 Période de questions.  
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 14 mars 2022, 19 h 30, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**076 - 2022**

**Entente – Croix Rouge – Autorisation de signatures.**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire Germain Grenon et M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon, à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente de services aux sinistrés avec la Croix Rouge et tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**077-2022**

**Entente 9-1-1 PG – Autorisation de signature.**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente de servie avec l'autorité 9-1-1 Prochaine Génération avec Bell et tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

078-2022

**Adoption du Règlement 524 – Rue Mercier.**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que le Règlement 524 ayant pour objet de décréter le prolongement de la rue Gaudreault et l'ouverture de la rue Mercier et de décréter les travaux de mise en forme de ces rues, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 564 708 \$, et d'autoriser un emprunt par billets de 564 708 \$ soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**RÈGLEMENT 524**

---

---

**Ayant pour objet de décréter le prolongement de la rue Gaudreault et d'ouverture de la rue Mercier et de décréter les travaux de mise en forme de ces rues, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 564 708 \$, et d'autoriser un emprunt par billets de 564 708 \$.**

---

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire faire exécuter sur son territoire des travaux de prolongement de la rue Gaudreault et d'ouverture de la rue Mercier, la mise en forme des rues, et l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements.

**CONSIDÉRANT** que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le Règlement 524 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

## **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

## **ARTICLE 2**

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de prolongement de la rue Gaudreault et d'ouverture de la rue Mercier, la mise en forme de rues et l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout, et autres aménagements se décrivant comme suit, à savoir :

### **Description des travaux**

#### **Prolongement des rues Mercier et Gaudreault**

##### **PARTIE 1.0 Général**

Organisation de chantier (3% du coût des travaux)	7 000 \$
Déboisement et essouchage	13 200 \$
	<hr/>
Sous-total :	20 200 \$

##### **PARTIE 2.0 Terrassement et fondation de chaussée**

Déblai 2 <sup>e</sup> classe	12 000 \$
Sous-Fondation	40 250 \$
Fondation	29 150 \$
Enrobé bitumineux	50 625 \$
Bordure en béton	32 500 \$
	<hr/>
Sous-total :	164 525 \$

##### **PARTIE 3.0 Infrastructures d'eau et d'égout**

Conduite d'eau potable 150mm	32 000 \$
Vanne 150mm	6 000 \$
Borne-fontaine incluant le panneau d'identification	12 000 \$
Branchement de services d'eau potable 25mm	8 000 \$
Conduite d'égout sanitaire 250mm	36 000 \$
Branchement de services d'égout sanitaire	8 000 \$
Regard d'égout sanitaire	16 000 \$
Conduite d'égout pluvial	40 000 \$
Branchement de services d'égout pluvial	8 000 \$
Regard d'égout pluvial 900mm	16 000 \$
Puisards 600mm	22 000 \$
	<hr/>
Sous-total :	204 000 \$

#### **PARTIE 4.0 Éclairage de rue**

Lampadaire	24 000 \$
Raccordement au réseau existant	2 500 \$
	<hr/>
Sous-total :	26 500 \$
<b>Coût des travaux :</b>	<b>* 415 225 \$</b>
<b>Imprévus (10 %) :</b>	<b>41 523 \$</b>
<b>Honoraires professionnels (10 %) :</b>	<b>41 523 \$</b>
<b>Sous-total</b>	<b>498 271 \$</b>
	<hr/>
<b>Taxes nettes (± 5 %) :</b>	<b>24 914 \$</b>
<b>Sous-total</b>	<b>523 185 \$</b>
	<hr/>
<b>Frais de financement</b>	<b>41 523 \$</b>
	<hr/>
<b>TOTAL :</b>	<b>564 708 \$</b>
	<hr/> <hr/>

\* Le tout suivant l'estimé en date du 3 mars 2022 préparé par **Mme Marie-Pierre Tremblay, ingénieur pour WSP**, lequel est joint en annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 564 708 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

#### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédant peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

#### **ARTICLE 5**

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 564 708\$, remboursable en 20 ans.

## **ARTICLE 6**

Les billets, d'une valeur maximale de 564 708\$, seront remboursés en 20 ans, seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

## **ARTICLE 7**

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

## **ARTICLE 8**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 564 708\$, découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 9**

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

**Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 14<sup>e</sup> jour du mois mars 2022 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.**

LE MAIRE,

GERMAIN GRENON

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

DANIEL HUDON

# ANNEXE A



Clien: **Municipalité de Saint-David de Falardeau**

Projet: **Prolongement des rues Mercier et Gaudreault**  
221-62060-00

## Estimation des coûts - Phase 1 (10 terrains)

2022-01-01

Item	Nature des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
<b>1.0 Général</b>					
1.1	Organisation de chantier	1	global	7 000,00 \$	7 000,00 \$
1.2	Déboisement et assouchage	2 840	m <sup>2</sup>	5,00 \$	13 200,00 \$
				<b>Sous-total:</b>	<b>20 200,00 \$</b>
<b>2.0 Terrassement et fondation de chaussée</b>					
2.1	Déblai 2 <sup>e</sup> classe et disposition des déblais sur les terrains	1 000	m <sup>3</sup>	12,00 \$	12 000,00 \$
2.2	Sous-fondation en MG 110, 600mm	1 150	m <sup>2</sup>	35,00 \$	40 250,00 \$
2.3	Fondation en MG 20, 300mm	500	m <sup>2</sup>	55,00 \$	27 500,00 \$
2.4	Éclairage lumineux ES-14 (70mm) avec baume PG 58H-04	225	lotus	225,00 \$	50 625,00 \$
2.5	Bordure en béton coulé en place	325	m	100,00 \$	32 500,00 \$
				<b>Sous-total:</b>	<b>164 525,00 \$</b>
<b>3.0 Infrastructures d'eau et d'égout</b>					
3.1	Cercule d'eau potable 150mm incluant tous les accessoires et les raccordements à l'existant	160	metre	200,00 \$	32 000,00 \$
3.2	Vanne 150mm	3	unité	2 000,00 \$	6 000,00 \$
3.3	Écran Fontaine incluant la vanne 150mm et le panneau d'identification	1	unité	12 000,00 \$	12 000,00 \$
3.4	Branchement de service d'eau potable 25mm	10	unité	800,00 \$	8 000,00 \$
3.5	Cercule d'égout sanitaire 200mm incluant les accessoires incluant les raccordements à l'existant	160	metre	225,00 \$	36 000,00 \$
3.6	Branchement de service d'égout sanitaire 150mm	10	unité	800,00 \$	8 000,00 \$
3.7	Régard d'égout sanitaire 900mm	2	unité	8 000,00 \$	16 000,00 \$
3.8	Cercule d'égout pluvial 300mm incluant les accessoires incluant les raccordements à l'existant	160	metre	250,00 \$	40 000,00 \$
3.9	Branchement de service d'égout pluvial 150mm	10	unité	800,00 \$	8 000,00 \$
3.10	Régard d'égout pluvial 900mm	2	unité	8 000,00 \$	16 000,00 \$
3.11	Puisards 600mm incluant les branchements	4	unité	5 500,00 \$	22 000,00 \$
				<b>Sous-total:</b>	<b>204 600,00 \$</b>
<b>4.0 Éclairage de rue</b>					
4.1	Lampadaire en aluminium	3	metre	8 000,00 \$	24 000,00 \$
4.2	Raccordement au réseau existant	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
				<b>Sous-total:</b>	<b>26 500,00 \$</b>

**SOUS-TOTAL: 415 225,00 \$**

Impôts (37%): 153 643,50 \$

**TOTAL: 568 868,50 \$**



079-2022

**Adoption du Règlement 525 – Augmentant les coûts du  
Règlement 509 (Rues Sundance, Cortina et Vanoise).**

---

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gerald Morin et résolu que le Règlement 525 ayant pour objet de modifier le règlement 509, qui a pour objet de décréter l'ouverture de nouvelles rues dans le secteur alpin et de décréter les travaux de mise en forme de ces rues, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 2 768 640 \$, afin d'en augmenter les coûts à 4 793 599 \$ et d'autoriser un emprunt de 4 793 599 \$, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**RÈGLEMENT 525**

---

---

**Ayant pour objet de modifier le règlement 509, qui a pour objet de décréter l'ouverture de nouvelles rues dans le secteur alpin et de décréter les travaux de mise en forme de ces rues, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 2 768 640 \$, afin d'en augmenter les coûts à 4 793 599 \$ et d'autoriser un emprunt de 4 793 599 \$.**

---

---

- CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire faire exécuter sur son territoire des travaux d'ouverture et de mise en forme des rues, et l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout dans le secteur alpin;
- CONSIDÉRANT** le règlement 509 qui avait été adopté et autorisé à cet effet basé sur l'estimation de coûts datée de décembre 2020;
- CONSIDÉRANT** que les conditions du marché ont drastiquement changé depuis;
- CONSIDÉRANT** la mise à jour faite de l'estimation de coûts pour ce projet;
- CONSIDÉRANT** que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux et de modifier le règlement 509 par le présent règlement 525;

**CONSIDÉRANT** qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le Règlement 525 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

**ARTICLE 2**

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau modifie le règlement 509 par le présent règlement et décrète les travaux de mise en forme de rues et l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout, et autres aménagements se décrivant comme suit, à savoir :

**Description des travaux**

**Ouverture des rues**

**PARTIE 1.0 Général**

Organisation de chantier	50 000 \$
Bureau de surveillant	20 000 \$
Protection de l'environnement	6 000 \$
Protection des utilités publiques	1 500 \$
Frais divers liés à la COVID-19	1 500 \$
	<hr/>
Sous-total :	79 000 \$

**PARTIE 2.0 Terrassement**

Déboisement et essouchage	40 000 \$
Déblai de terre végétale	67 200 \$
Mobilisation et démobilitation des équipements de dynamitage	5 000 \$
Déblai de 1 <sup>ère</sup> classe incluant la disposition sur les terrains ou hors du site	185 500 \$
Déblai de 1 <sup>e</sup> classe (tranchée de roc pour conduites)	180 000 \$
MG 112 pour remblai des tranchées de roc	140 000 \$
Membrane type III	39 000 \$
Déblai de 2 <sup>e</sup> classe	183 750 \$
Emprunt classe B compactable	78 750 \$
Remblai contrôlé matériau MG 112	225 000 \$

Sous-total : 1 144 200 \$

### **PARTIE 3.0 Conduites**

Conduite d'aqueduc 150mm l'assise	242 000 \$
Conduite d'égout sanitaire 250mm	83 400 \$
Conduite d'égout sanitaire 300mm	116 380 \$
Conduite d'égout sanitaire 250mm étanche DR-25	10 800 \$
Conduite d'égout sanitaire 300mm étanche DR-25	50 530 \$
Vanne 150mm	33 000 \$
Branchement eau potable 25mm	25 600 \$
Branchement eau potable 50mm	4 000 \$
Branchement d'égout sanitaire	25 600 \$
Branchement d'égout sanitaire 250mm	4 000 \$
Regard d'égout en béton 900mm	136 000 \$
Regard d'égout en béton 900mm isolé avec couvercle isolé	9 000 \$
Isolant HI-60	48 000 \$
Borne-fontaine incluant la vanne 150mm	84 000 \$
	<hr/>
Sous-total :	872 310 \$

### **PARTIE 4.0 Aménagement**

Sous-Fondation en MG 112	280 000 \$
Fondation en MG 20	192 000 \$
Fondation inférieure en MG 56	12 000 \$
Fondation supérieure en MG 20	12 000 \$
Ensemencement hydraulique H-1	10 000 \$
Ensemencement hydraulique H-3	260 000 \$
Fondation en MG 20 (150mm) 15 000 \$	
Revêtement de protection en pierre 200-300	221 000 \$
Revêtement de protection en pierre 300-500	440 000 \$
Seuil en empiérement	3 200 \$
Berne étanche	750 \$
Ponceau TBA cl V 600mm	64 000 \$
Ponceau TBA cl V 900mm	126 000 \$
Ponceau TBA cl V 1050mm	82 500 \$
Ponceau PEHD 600mm	24 000 \$
Zone de revégétalisation	6 600 \$
Glissière de sécurité	14 400 \$
Dispositif d'extrémité	4 400 \$
	<hr/>
Sous-total :	1 767 850 \$

<b>Coût des travaux :</b>	<b>* 3 863 360 \$</b>
<b>Imprévus (10 %) :</b>	<b>386 336 \$</b>
<b>Honoraires professionnels (7%) :</b>	<b>270 435 \$</b>
<b>Sous-total</b>	<b>4 520 131 \$</b>

<b>Taxes nettes (± 5 %) :</b>	<b>226 007 \$</b>
<b>Sous-total</b>	<b>4 746 138 \$</b>
<b>Frais de financement</b>	<b>47 461 \$</b>

**TOTAL :** **4 793 599 \$**

\* Le tout suivant l'estimé en date du 26 janvier 2022 préparé par **Mme Marie-Pierre Tremblay, ingénieur pour WSP**, lequel est joint en annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 3**

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 793 599 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédant peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

### **ARTICLE 5**

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 4 793 599 \$, remboursable en 20 ans.

### **ARTICLE 6**

Les billets, d'une valeur maximale de 4 793 599 \$ seront remboursés en 20 ans, seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

### **ARTICLE 7**

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

### **ARTICLE 8**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 4 793 599 \$ découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 9**

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

**Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 14<sup>e</sup> jour du mois mars 2022 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.**

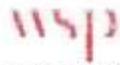
**LE MAIRE,**

**GERMAIN GRENON**

**LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,**

**DANIEL HUDON**

## ANNEXE A



**Cliant:** Municipalité de Saint-David de Falardeau

**Projet:** Développement de nouvelles rues Valinouet - Sundance, Cortina et Vanoise

### Estimation des coûts

Item	Nature des travaux	Quantité (µ)	Unité	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
<b>1.0</b>	<b>Général</b>				
1.1	Organisation de chantier	1	global	80 000,00 \$	80 000,00 \$
1.2	Bureau de surveillance	1	global	20 000,00 \$	20 000,00 \$
1.3	Protection de l'environnement	1	global	6 000,00 \$	6 000,00 \$
1.4	Protection des utilités publiques	1	global	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1.5	Frais divers liés à la COVID-19	1	global	1 500,00 \$	1 500,00 \$
				<b>Sous-total:</b>	<b>79 000,00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>Terrassement</b>				
2.1	Déboisement et écouvage (avant le 14 mai 2022)	16 000	m <sup>2</sup>	2,50 \$	40 000,00 \$
2.2	Déblai de terre végétale (200mm)	8 400	m <sup>3</sup>	8,00 \$	67 200,00 \$
2.3	Mobilisation et démobilisation des équipements de génie-civile	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.4	Déblai de terre classe incluant la disposition sur les terrains ou hors du site	6 300	m <sup>3</sup>	35,00 \$	185 600,00 \$
2.5	Déblai de terre classe (Tranchée de roc pour conduits)	4 900	m <sup>3</sup>	45,00 \$	180 000,00 \$
2.6	MG 112 pour remblai des tranchées de roc (voirie/voies) jusqu'à l'entrepreneur	4 000	m <sup>3</sup>	35,00 \$	140 000,00 \$
2.7	Membrane type II pour paroi des tranchées en roc	7 600	m <sup>2</sup>	5,00 \$	38 000,00 \$
2.8	Déblai de 2e classe incluant les remblais, le disposer sur les terrains	28 250	m <sup>3</sup>	7,00 \$	183 750,00 \$
2.9	Emport de terre B compactable pour remblai de la couverture d'égout "hors chaussée" ou autre (prévision)	6 200	m <sup>3</sup>	15,00 \$	78 750,00 \$
2.10	Remblai contrôlé matériau MG 112 sous l'assise des conduits et conduite hors-chaussée (prévision)	7 500	m <sup>3</sup>	30,00 \$	225 000,00 \$
				<b>Sous-total:</b>	<b>1 144 200,00 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>Conduites</b>				
3.1	Conduite d'égout 150 mm lisse, ferritage, le remblai à l'entrepreneur incluant les raccordements au réseau existant	1 210	m	200,00 \$	242 000,00 \$
3.2	Conduite d'égout sanitaire 250 mm lisse, ferritage, le remblai à l'entrepreneur	417	m	200,00 \$	83 400,00 \$
3.3	Conduite d'égout sanitaire 300 mm lisse, ferritage, le remblai à l'entrepreneur	328	m	229,00 \$	116 980,00 \$
3.4	Conduite d'égout sanitaire 250 mm étanche DR-28 incluant l'assise, ferritage, le remblai à l'entrepreneur	48	m	224,00 \$	10 600,00 \$
3.5	Conduite d'égout sanitaire 300 mm étanche DR-28 incluant l'assise, ferritage, le remblai à l'entrepreneur	160	m	310,00 \$	50 600,00 \$
3.6	Yonne 150 mm	11	unité	3 000,00 \$	33 000,00 \$
3.7	Branchement eau potable 25mm	32	unité	800,00 \$	25 600,00 \$
3.8	Branchement eau potable 50 mm	4	unité	1 000,00 \$	4 000,00 \$
3.9	Branchement d'égout sanitaire 150mm	32	unité	800,00 \$	25 600,00 \$

080-2022

**Aide financière – Groupe d'action communautaire.**

---

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse au Groupe d'action communautaire une aide financière de 2 300 \$ afin d'aider au fonctionnement du comptoir multiservice maintenant opéré par le Groupe d'action communautaire. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**Code d'éthique et de déontologie – Employés municipaux –  
Projet de Règlement 526 – Dépôt, présentation et avis de  
motion.**

---

M. le conseiller Pierre Girard fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement 526 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de remplacer le Règlement 440 et son amendement relatif au Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité et d'adopter un nouveau Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**RÈGLEMENT #526**

---

---

**Ayant pour objet de remplacer le Règlement 440 et son amendement relatif au Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité et d'adopter un nouveau Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau.**

---

---

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

**CONSIDÉRANT** que la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 14 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2022;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le \_\_\_\_ mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu \_\_\_\_\_ que soit et est adopté le règlement portant le #526 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 :**

**Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :**

**Objet**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Règlement 440 et son amendement relatif au Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, pour notamment ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

**ARTICLE 3 :**

**Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, joint en annexe A est adopté.

#### **ARTICLE 4 :**

##### **Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

#### **ARTICLE 5 :**

##### **Remplacement**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 440 et son amendement édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 5 novembre 2012.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

#### **ARTICLE 6 :**

##### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à la séance \_\_\_\_\_ du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2022 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.**

**GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**DANIEL HUDON  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**ANNEXE A**  
**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**  
**DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

---

**1. Présentation**

Le présent Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

**2. Les valeurs**

2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

a. Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

b. Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

### **3. Le principe général**

3.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

### **4. Les objectifs**

4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui fait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

### **5. Interprétation**

5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
- 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
- 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;
- 4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

### **6. Champ d'application**

6.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité.

- 6.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.
- 6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.
- 6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)* ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

## 7. Les obligations générales

- 7.1 L'employé doit :
- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
  - 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
  - 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité ;
  - 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
  - 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
  - 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.
- 7.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2)* déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

## **1. Les obligations particulières**

### **8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts**

8.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

8.1.2 L'employé doit :

1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;

2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;

3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur;

8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **8.2 RÈGLE 2 – Les avantages**

8.2.1 Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
- 2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

8.2.2 Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat, qui lui doit le déclarer au greffier-trésorier. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier.

## **8.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité**

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts

- 8.3.1 personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 8.3.2 L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.
- 8.3.3 En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

#### **8.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité**

- 8.4.1 Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

- 8.4.2 L'employé doit :
- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
  - 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

#### **8.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes**

- 8.5.1 Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

8.5.2 L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions ;

**8.6 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté**

8.6.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

**8.7 RÈGLE 7 – La sobriété**

8.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

**8.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique**

8.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

## **8.9 RÈGLE 9 - Obligations suite à la fin de son emploi**

8.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1) Le directeur général et son adjoint;
- 2) Le greffier-trésorier et son adjoint;
- 3) Le directeur des travaux publics;
- 4) L'inspecteur municipal;
- 5) Le directeur de l'administration et des finances

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

## **9 Les sanctions**

9.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

9.2 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

9.3 La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

## **10. L'application et le contrôle**

10.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et greffier-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.
- 10.2 À l'égard du directeur général (et greffier-trésorier), toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :
- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
  - 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

---

## ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

---

### ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID- DE-FALARDEAU

Je soussigné, \_\_\_\_\_,  
(nom de l'employé et fonction de travail)

confirme avoir reçu une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité Saint-David-de-Falardeau.

Je confirme également avoir pris connaissance des règles qui y sont mentionnées.

Ce \_\_\_\_/\_\_\_\_/2022

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employé

Pour l'administration

Je confirme avoir reçu la présente attestation en date du \_\_\_\_/\_\_\_\_/2022 et l'avoir versée au dossier de l'employé ce \_\_\_\_/\_\_\_\_/2022

\_\_\_\_\_  
Nom et signature du responsable

081-2022

**Études de soumissions – Asphaltage – Chemins municipaux.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres public pour l'asphaltage de certains chemins publics ;

	Hirondelles	Hirondelles	Bleuetière	De Méribel
<b>Type de travaux</b>	Couche correctrice	Asphaltage	Couche correctrice	Asphaltage
<b>Longueur approximative</b>	300 m.li.	250 m.li.	550 m.li.	350 m.li.
<b>Largeur</b>	6 m	6 m	7.5 m	6.5 m
<b>Épaisseur (compactée)</b>	3.5 cm	6.5 cm	3.5 cm	6.5 cm
<b>Type de bitume</b>	EC-10 PG58H-34	ESG-14 PG52V-40	EC-10 PG58H-34	ESG-14 PG52V-40
<b>Nombre de tonnes estimé</b>	150 t.m.	240 t.m.	350 t.m.	350 t.m.

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>Position # 1:</b> Asphalte Henri-Laberge	<b>Prix à la tonne soumis:</b>	204.98 \$	201.69 \$	201.20 \$	207.73 \$	222 278.10 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	30 747 \$	48 405.60 \$	70 420 \$	72 705.50 \$	
<b>Position # 2:</b> Construction Rock-Dufour	<b>Prix à la tonne soumis:</b>	265.39 \$	252.37 \$	256.39 \$	252.37 \$	277 093.30 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	38 458.50 \$	60 568.80 \$	89 736.50 \$	88 329.50 \$	
<b>Position # 3:</b> CAL	<b>Prix à la tonne soumis:</b>	273.64 \$	282.84 \$	255.24 \$	298.94 \$	302 890.60 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	41 046 \$	67 881.60 \$	89 334 \$	104 629 \$	

**CONSIDÉRANT** que toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes;

**CONSIDÉRANT** les budgets disponibles et les prix à la tonne reçus.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne, conformément aux dispositions du Code municipal, la proposition du plus bas soumissionnaire conforme pour le tonnage ci-bas requis, soit :

➤ Asphalte Henri-Laberge (222 278.10 \$ taxes incluses) :

	Hirondelles	Hirondelles	Bleuetière	De Méribel
<b>Type de travaux</b>	Couche correctrice	Asphaltage	Couche correctrice	Asphaltage
<b>Longueur approximative</b>	300 m.li.	250 m.li.	550 m.li.	350 m.li.
<b>Largeur</b>	6 m	6 m	7.5 m	6.5 m
<b>Épaisseur (compactée)</b>	3.5 cm	6.5 cm	3.5 cm	6.5 cm
<b>Type de bitume</b>	EC-10 PG58H-34	ESG-14 PG52V-40	EC-10 PG58H-34	ESG-14 PG52V-40
<b>Nombre de tonnes estimé</b>	150 t.m.	240 t.m.	350 t.m.	350 t.m.
<b>Prix à la tonne soumis :</b>	204.98 \$	201.69 \$	201.20 \$	207.73 \$
<b>TOTAL</b>	30 747 \$	48 405.60 \$	70 420 \$	72 705.50 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

082-2022

**Études de soumissions – Rues secteur alpin.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres public pour la construction de nouvelles rues dans le secteur alpin.

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	Construction de l'Est	Construction J & R Savard	Excavation Chicoutimi	Fernand Gilbert
<b>SOUSSION (\$)</b>	3 598 879,29\$	3 804 137,56\$	4 745 750,85\$	5 193 920,21\$

**CONSIDÉRANT** que toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes;

**CONSIDÉRANT** que le règlement d'emprunt nécessaire à l'exécution de ces travaux doit être modifié pour en augmenter le montant, et qu'une approbation du MAMH est nécessaire à ce sujet.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne, conformément aux dispositions du Code municipal, la proposition du plus bas soumissionnaire conforme, soit :

Construction de l'Est (3 598 879.29 \$ taxes incluses).

Le tout sous réserve de l'approbation du Règlement 526 modifiant le règlement 509, pour en augmenter le coût des travaux et autres frais autorisés à 4 793 599\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 19 h 41**

**Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

**M. GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**